LITIGE PORTANT SUR LES VALEURS DE SINO-FOREST

Avis : (i) d'audience visant à approuver plusieurs redressements demandés par le demandeur et l'avocat du groupe; et (ii) de la procédure et la date limite pour le dépôt de réclamations dans le but de participer au Règlement BDO et au Règlement des administrateurs.

AUX: Détenteurs de titres Sino-Forest

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS, CAR IL PEUT TOUCHER VOS DROITS JURIDIQUES. VOUS POURRIEZ DEVOIR AGIR IMMÉDIATEMENT

DATES LIMITES IMPORTANTES

Date limite d'opposition (pour ceux qui souhaitent s'y opposer) 31 mars 2017 **Date limite de dépôt de réclamation** 31 mai 2017

Contexte du Recours collectif et de la Procédure en vertu de la LACC de Sino-Forest

En juin et juillet 2011, des recours collectifs ont été intentés devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « **Procédure de l'Ontario** ») et à la Cour supérieure du Québec (la « **Procédure du Québec** ») par certains demandeurs (les « **Demandeurs canadiens** ») contre Sino-Forest Corporation (« **Sino-Forest** »), ses dirigeants et administrateurs, ses vérificateurs, un cabinet de conseil, ses gestionnaires principaux et ses placeurs.

Depuis, le litige a été contesté vigoureusement. Le 12 janvier 2015, la Cour supérieure de l'Ontario : (a) a certifié la Procédure de l'Ontario, (b) a autorisé les Demandeurs à poursuivre les réclamations déposées en vertu de la Section XXIII.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario (et de lois équivalentes d'autres provinces).

Des règlements conclus avec les parties suivantes ont déjà obtenu l'approbation de la Cour : (a) Ernst & Young LLP; (b) BDO Limited; (c) W. Judson Martin, Edmund Mak, Simon Murray, Peter Wang, William Ardell, James Bowland, James Hyde, Garry West, David Horsley (les "Règlements des administrateurs et dirigeants"); et (d) Credit Suisse Securities (Canada) Inc., TD Securities Inc., Dundee Securities Ltd., RBC Dominion Securities Inc., Scotia Capital Inc., CIBC World Markets Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Canaccord Financial Ltd. (aussi appelé Canaccord Genuity Corp.), Maison Placements Canada Inc., Credit Suisse Securities (USA) LLC et Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated, successeur par voie de fusion de Banc of America Securities LLC.

Qui agit au nom du Groupe?

Les cabinets Koskie Minsky LLP et Siskinds LLP (collectivement, « **les Avocats du groupe** ») représentent le Groupe dans la Procédure de l'Ontario. Si vous souhaitez être représenté(e) par un

autre avocat, vous pouvez en engager un qui comparaîtra devant la Cour pour vous, à vos propres frais.

I. AUDIENCE DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO

Le 5 avril 2017 à 08h30 (HE), une audience se tiendra devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario au cours de laquelle les Avocats du groupe demanderont l'approbation de la Cour pour plusieurs redressements dont : (a) le versement de la TVH sur les débours encourus aux États-Unis et ailleurs hors du Canada, au prorata des fonds de règlement; (b) le remboursement des débours des Avocats du groupe; (c) un processus visant à identifier et contacter les demandeurs qui n'ont pas déposé leurs chèques de règlement; (d) la redistribution des fonds du règlement Ernst & Young LLP et la redistribution des fonds futurs de règlement de la même manière; et (e) la distribution cy-près des fonds de règlement non revendiqués (la "Requête en approbation"), comme décrit plus loin ci-dessous.

L'audience aura lieu à l'immeuble Canada-Vie, au 330 University Avenue, 8ème étage, à Toronto, Ontario. Le numéro de salle exact sera affiché sur un tableau au 8ème étage. Lors de la Requête en approbation, la Cour déterminera si les redressements demandés sont justes, raisonnables et dans le meilleur intérêt du groupe. Les documents de cour au soutien des redressements demandés seront mis en ligne sur les sites Web du Recours collectif avant l'audience. Tous les détenteurs de titres Sino-Forest peuvent se rendre à l'audience de la Requête en approbation et demander de faire des observations au sujet des redressements demandés.

Paiement proposé des débours et taxes

Dans la poursuite de ce recours, les Avocats du groupe ont encourus des débours payables aux États-Unis d'Amérique (les "États-Unis") et ailleurs hors du Canada, dont des paiements aux experts et à l'avocat des États-Unis spécialisé en insolvabilité. Le remboursement des débours encourus aux États-Unis et ailleurs hors du Canada à même les fonds issus du règlement a précédemment été approuvé par la Cour. La TVH due relativement aux débours encourus aux États-Unis doit être versée par les Avocats du groupe à l'Agence du revenu du Canada. Les Avocats du groupe demandent le paiement de 93 220,78 \$ pour la TVH due relativement aux débours encourus aux États-Unis et ailleurs hors du Canada, au prorata de chaque fonds de règlement approuvé par la Cour, qui sera reversé à l'Agence du revenu du Canada.

Les Avocats du groupe ont également encouru des débours pour lesquels ils demandent maintenant le remboursement à même les fonds issus du règlement.

Montant demandé : 40 026,88 \$ (taxes comprises)

Redistribution des fonds issus du règlement non-revendiqués

L'administrateur du règlement RicePoint a calculé les montants dus à chaque demandeur en vertu du Règlement Ernst and Young LLP et a distribué des chèques aux demandeurs le 23 novembre 2015. L'avis fourni aux demandeurs avec leurs chèques indiquait que les chèques devaient être déposés avant le 21 mai 2016. 1 126 demandeurs ont omis de déposer leurs chèques pour un montant total de 1 828 404,09 \$, malgré des tentatives de relance répétées de la part de RicePoint. Une autre distribution aux demandeurs aura lieu conformément aux distributions de règlement postérieures.

Les Avocats du groupe demandent l'approbation d'un plan visant à obtenir les coordonnées à jour des demandeurs et à prévenir ceux-ci que leurs chèques n'ont pas été déposés. Le coût de ce plan, soit jusqu'à 10 000 \$, plus la TVH, par fonds de règlement, sera couvert par les fonds issus du règlement non-revendiqués. Enfin, RicePoint propose de redistribuer l'argent non déposé par les demandeurs du règlement aux demandeurs qui ont déposé leurs chèques de règlement. Les dépenses administratives associées à la redistribution à hauteur de 72 000 \$, plus la TVH, seront couvertes par les fonds du règlement.

Distribution Cy-Près

Les Avocats du groupe demandent l'approbation d'une ordonnance permettant la donation du solde de tout fonds de règlement au Fonds d'accès à la justice de la Fondation du droit, si le solde de tout règlement de fonds est inférieur à 500 000 \$.

Opposition

Si vous vous opposez à tout redressement qui sera demandé lors de la Requête en approbation, veuillez contacter les Avocats du groupe aux adresses : (a) Garth Myers, Koskie Minsky LLP, 20 Queen St. West, Suite 900, Box 52, Toronto, ON, M5H 3R3; ou (b) sinoforestclassaction@kmlaw.ca, et communiquer aux Avocats du groupe le fondement de votre opposition. Les Avocats du groupe fourniront votre opposition à la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

II. PROCÉDURE ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS POUR LE RÈGLEMENT DES ADMINISTRATEURS ET LE RÈGLEMENT BDO

Les personnes concernées par le Recours collectif qui ont précédemment déposé des réclamations dans le but de participer au règlement avec Ernst & Young n'ont pas besoin de déposer de nouvelles réclamations pour participer au règlement avec BDO Limited ou aux règlements avec les administrateurs et dirigeants. Ces personnes recevront un avis de décision pré-rempli indiquant leurs transactions et leur donnant l'opportunité de demander une révision si elles sont en désaccord avec la décision prise.

Les personnes concernées par le Recours collectif qui n'ont PAS précédemment déposé de formulaire de réclamation Ernst & Young doivent soumettre un formulaire de réclamation à l'administrateur des réclamations <u>avant le 31 mai 2017 au plus tard</u> afin de participer au règlement avec BDO Limited ou aux règlements avec les administrateurs et dirigeants. Le formulaire de réclamation est disponible sur les sites Web des Avocats du groupe aux adresses suivantes : www.sinosettlement.com ou www.kmlaw.ca/sino (les "sites Web du Recours collectif").

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, veuillez vous rendre sur les sites Web du Recours collectif ou contacter Koskie Minsky LLP ou Siskinds LLP aux coordonnées suivantes :

Koskie Minsky LLP

20 Queen St. West, Suite 900, Box 52, Toronto, ON,

M5H 3R3

Objet: Recours collectif Sino-Forest

Tél. : 1.866.474.1739 (en Amérique du Nord) Tél. : 416.595.2158 (hors d'Amérique du Nord)

Courriel: sinoforestclassaction@kmlaw.ca

Siskinds LLP

680 Waterloo Street, P.O. Box 2520 London, ON N6A

3V8

Objet: Recours collectif Sino-Forest

Tél.: 1.800.461.6166 x 2380 (en Amérique du Nord) Tél.: 519.672.2251 x 2380 (hors d'Amérique du Nord)

Courriel: sinoforest@siskinds.com

Veuillez ne pas transmettre vos questions en rapport avec cet avis à la Cour supérieure de l'Ontario. Toute question doit être transmise aux Avocats du groupe.

LA DISTRIBUTION DE CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO

KM-2578669v1